PÉLISSANNE
BIEN VIVRE EN PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300694-20220623-232-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2022
Publication : 28/06/2022

N° 232/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 JUIN 2022

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence
COMMUNE DE PÉLISSANNE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE DES ASSEMBLÉES

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BL N° 70 À LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
NATURE DE L'ACTE : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIÉNATIONS

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pélissanne se sont réunis en session ordinaire, en la salle du Conseil Municipal Marthe REVERSAT, le jeudi 23 juin 2022, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire.

Sont présents : Pascal MONTÉCOT, Eric CONDÉ, Hélène MURA, Frédéric BICHERON, Aurélie NICOLAS, Eric DONZEL, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Ingrid FLÉ, Bernard DESCAVES, Françoise FERNANDEZ, René DELENCLOS, Franck TAYSSEDRE, Corinne ROUSSEL, Carole BARDARO, Chantal PIZOARD, Guillaume EYMARD, Stéphanie GOUIRAND, Christophe FERNANDEZ, Romain SÉRY, Jean Christophe HENRY, Jean-Christophe CORNIGLION, Philippe PICARD, Laurent VASQUEZ, Jean Gérard CHEVASSU, Jean-Luc DAOUST, Sylvie MOURLON, Aline SUCETTI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MANDANT	MANDATAIRE
Corinne SÉRY	Hélène MURA
David PIOVESAN	Eric CONDÉ
Catherine CIRET	Eric DONZEL
Christina MARTINEZ	Chantal PIZOARD
Lucy LAVISON	Aurélie NICOLAS

Absents sans pouvoir : ----

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Romain SÉRY étant désigné pour remplir cette fonction procède à l'appel nominal.

La commune a fait l'acquisition, en février 1994, de la parcelle cadastrée BL n° 70 de 4.220 m².
Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, jouxte immédiatement la déchèterie et n'accueille actuellement aucune activité.

En octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité la mairie afin d'acquérir ce tènement en vue de travaux futurs d'extension de la déchèterie.

De surcroit, ladite parcelle se situe actuellement en zone Nep du Plan Local d'Urbanisme, il s'agit d'un zonage permettant l'accueil des services publics ou d'intérêt collectif, dans laquelle sont autorisés les constructions, aménagements, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics.

L'agrandissement et la modernisation de la déchèterie sont devenus nécessaires en réponse à la fréquentation de plus en plus en importante de cet équipement.

Les travaux visent donc à améliorer le service public rendu aux habitants, tout en diminuant les temps d'attente. Ils sécuriseront également l'accès en évitant que les véhicules stationnent sur le bord de la voirie départementale.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le prix de vente à 30.000 € HT.

Il est opportun pour la commune de céder ce tènement à la Métropole en vue de futurs projets d'extension de la déchèterie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Pascal MONTÉCOT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

VU le Code Civil et notamment son article 537,

VU l'avis des Domaines n° 2021-13069-82862 en date du 16 février 2022,

VU l'avis de la Commission Communale Urbanisme en date du 17 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou ayant donné délégation :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section BL n° 70, d'une contenance de 4.220 m² dont la commune est propriétaire, au prix de 30.000 € HT,
- **DIT** que les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre, etc.) seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- **DÉSIGNE** Maître Caroline BADIE, notaire à Pélissanne, pour rédiger l'acte notarié,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Pascal MONTÉCOT

MAIRIE DE PELISSANNE
Bouches-du-Rhône

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022